

**APPEL À PROJETS
FRANCO-QUEBECOIS EN SCIENCES HUMAINES
ET SOCIALES
EDITION 2016**

OUVERT CONJOINTEMENT PAR L'AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE (ANR)
ET LE FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC – SOCIÉTÉ ET CULTURE (FRQSC)

ADRESSE DE PUBLICATION

<http://anr.fr/ANR-FRQSC-2016>

Date d'ouverture
15 octobre 2015

Date et heure de clôture
15 décembre 2015 à 13h (CET)

CONTACTS

Pour l'ANR (France)

Zoé Ancion
Chargée de mission scientifique
zoe.ancion@agencerecherche.fr
Tel. +33 (0)1 78 09 80 06

François HERAN
Responsable de programme
francois.heran@agencerecherche.fr

Pour le FRQSC (Québec)

Katell Colin
Chargée de programme
katell.colin@frq.gouv.qc.ca
Tel. (418) 643-7582
poste: 3229

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets.....	3
1.1 Contexte.....	3
1.2 Objectifs	3
2. Axes thématiques	3
2.1 Politiques publiques et innovations sociales face aux changements démographiques..	3
2.2 Transformation des sociétés et des cultures en contexte de mondialisation	4
2.3 La recherche en SHS à l'ère numérique.....	5
3. ELIGIBILITÉ.....	5
3.1 Eligibilité des lettres d'intention.....	5
3.2 Eligibilité des propositions détaillées	6
4. ÉVALUATION	7
4.1 Évaluation des lettres d'intention	7
4.2 Evaluation des propositions détaillées.....	8
5. Durée et Montant de la subvention	9
ANNEXE 1.....	10
A-1.1 Eligibilité des propositions	11
A-1.2 Recommandations importantes	11
A-1.3 Dispositions pour le financement.....	12
ANNEXE 2 GRILLES D'ÉVALUATION	13

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1 CONTEXTE

L'Agence nationale de la recherche (ANR) de France et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC) sont deux organismes de financement qui ont pour objectif de soutenir et de promouvoir la recherche dans les secteurs des sciences humaines et sociales, ainsi que de contribuer activement au développement et à l'intensification de la coopération scientifique internationale, notamment en favorisant le cofinancement de projets de recherche. Reconnaissant une importance de premier plan aux interactions, aux échanges et à la mobilité de chercheurs de cultures, de traditions scientifiques et de nationalités différentes, ils ont convenu d'offrir à leurs communautés de chercheurs le présent appel à projets, pensé comme un mode de collaboration original tant en termes d'évaluation scientifique que de partenariat financier.

1.2 OBJECTIFS

Cet appel a pour objectif d'accroître la collaboration entre chercheurs québécois et français et de favoriser la réalisation de projets de recherche scientifique qui ne pourraient être réalisés sans cette coopération internationale.

Les projets soumis devront s'inscrire dans les thématiques suivantes, qui seront décrites plus en détails au point 2 :

- Politiques publiques et innovations sociales face aux changements démographiques
- Transformation des sociétés et des cultures en contexte de mondialisation
- La recherche en SHS à l'ère numérique

Les projets financés devront être centrés sur une approche relevant des SHS et faire appel, le cas échéant, à la collaboration d'autres secteurs selon la nature du projet.

L'évaluation scientifique sera assumée conjointement par l'ANR et le FRQSC et menée en deux temps : évaluation de la lettre d'intention et évaluation des propositions détaillées. Ces aspects sont précisés au point 4.

2. AXES THEMATIQUES

Les projets devront s'inscrire dans les thématiques explicitées ci-dessous.

2.1 POLITIQUES PUBLIQUES ET INNOVATIONS SOCIALES FACE AUX CHANGEMENTS DEMOGRAPHIQUES

L'évolution démographique des pays occidentaux, caractérisée par un phénomène de vieillissement et par des mouvements migratoires qui sont en voie de devenir la principale source d'accroissement de la population, pose des défis importants en matière de politiques publiques et offre un champ d'expérimentation fécond aux approches soucieuses d'innovations sociales et organisationnelles. Le présent appel à projets invite les chercheurs à réfléchir dans cette perspective aux enjeux et répercussions de ces mutations démographiques sur les sociétés française et québécoise ainsi que sur les pays d'origine de leurs migrants, et ce à partir des sous-thèmes suivants :

- l'aménagement du territoire, en matière par exemple de concentration urbaine, d'accessibilité des transports, de maintien en milieu rural, d'occupation du territoire, etc.
- les impacts économiques au niveau local, régional, national ou international
- les transformations du marché du travail en lien avec la création de nouvelles fonctions sociales, la diversification des profils d'emplois, le transfert des savoirs en milieu de travail, la disponibilité de main-d'œuvre, etc.
- les répercussions sur les finances publiques, notamment en termes d'équité intergénérationnelle, d'impacts sur les régimes de retraite, d'optimisation de l'exploitation des ressources, de développement durable, etc.
- l'adaptation des services à la population (incluant les services de proximité pour la petite enfance ou les autres âges de la vie), les aménagements face aux diversités culturelles, la transformation des offres de services, etc.
- la place occupée par les migrants dans les activités professionnelles liées au vieillissement des populations dans les pays d'accueil.

2.2 TRANSFORMATION DES SOCIÉTÉS ET DES CULTURES EN CONTEXTE DE MONDIALISATION

À l'heure où les États-Nations se transforment sous le coup des dynamiques globales qui les traversent, les chercheurs en sciences humaines et sociales sont bien outillés pour explorer les modalités du vivre-ensemble et ses dynamiques dans des sociétés ouvertes telles que celles du Québec et de la France. Ce questionnement couvre un large spectre de thèmes, allant des dynamiques d'inclusion (ou d'exclusion) des minorités culturelles dans des contextes marqués par la pluralité religieuse et ethnique jusqu'aux changements induits par la circulation des biens et des personnes et ce, à tous les niveaux de la sphère socioéconomique. Dans le présent appel à projets, les chercheurs sont invités à interroger ces différents volets à partir des sous-thèmes suivants :

- la transformation du fait religieux et ses multiples effets sur la société
- les phénomènes de radicalisation, incluant les questions en lien avec les pratiques de surveillance, l'usage d'Internet à des fins criminelles ou policières, la liberté d'expression, etc.
- les imaginaires et leurs dynamiques dans leur lien aux pratiques sociales concrètes, aux représentations et aux récits nationaux, etc.
- le développement des pratiques transnationales des migrants (transferts et nouvelles pratiques culturelles, va-et-vient, familles partagées entre deux pays, double nationalité, migrations matrimoniales, migrations estudiantines, missions de travail, etc.)
- l'intégration spatiale (urbanisation), économique (marché de l'emploi) et scolaire des immigrants et les transformations sociales qui en résultent
- les impacts sociétaux des accords de libre-échange entre États ou entités régionales

2.3 LA RECHERCHE EN SHS A L'ÈRE NUMÉRIQUE

Le tournant numérique amorcé depuis plusieurs années par les sociétés occidentales a considérablement transformé la vie quotidienne, bouleversant le rapport que les individus entretiennent au monde et les conduisant à réinventer leurs façons d'interagir. L'essor des nouvelles technologies a aussi eu des conséquences majeures sur le plan scientifique : avec l'évolution des conditions de production et de diffusion des savoirs, c'est l'ensemble du rapport à la recherche scientifique qui s'est trouvé transformé. Le présent appel à projets invite en conséquence les chercheurs à réfléchir aux nouvelles connaissances, aux nouveaux usages, aux nouvelles postures et aux nouveaux paradigmes qui marquent la recherche en sciences humaines et sociales à l'ère numérique, incluant la nouvelle circulation des savoirs qui en résulte et la capacité des chercheurs à exploiter au mieux les données produites par ces nouveaux outils. Plus spécifiquement, on comptera parmi les thématiques privilégiées les défis lancés à la recherche par des questions en lien avec :

- les données massives (*big data*) : les enjeux induits par la multiplicité de leurs supports, leur stockage, leur analyse, ainsi que les problèmes d'accès à ces données, leur partage, leur visibilité et leur fiabilité
- les préoccupations – notamment éthiques – en matière de gestion et de partage des informations (protection de la vie privée, préservation des droits d'auteur, sort réservé aux données numériques posthumes, capacité des législations nationales à réguler des opérations conduites par les géants de l'Internet, etc.)
- la recherche et la création (au Québec, la recherche-crédation) face à la numérisation du patrimoine culturel et de l'enseignement des arts et des techniques
- la prise en considération, par les chercheurs, du rôle joué par les médias sociaux (dérives comprises) et des nouveaux rapports sociopolitiques, des nouvelles formes de citoyenneté et de mobilisation qu'ils rendent possibles
- les possibilités ouvertes par le numérique pour élargir le spectre des langues de travail et d'échange.

3. ELIGIBILITÉ

Pour être éligible, la proposition devra répondre aux critères d'éligibilité communs aux deux organismes de financement, ainsi qu'aux critères propres à chacun d'entre eux.

3.1 ELIGIBILITÉ DES LETTRES D'INTENTION

3.1.1 Critères d'éligibilité communs

A l'étape de la lettre d'intention, le projet soumis devra :

- être déposée par des équipes comprenant une composante française et une composante québécoise. La composante française devra répondre à la notion de

bénéficiaire telle qu'entendue à l'ANR, tandis que la composante québécoise devra compter au minimum deux chercheurs universitaires (CHU¹);

- être déposée par deux responsables de la gestion (administrative) de la demande et de la gestion scientifique du projet :
 - un responsable québécois (dénommé chercheur principal pour le FRQSC) ;
 - un responsable français (dénommé coordinateur pour l'ANR²);
- être complète et conforme au format spécifié (nombre de pages, cv,...) dans les documents de référence sur le site ;
- être déposée en ligne dans les délais impartis (<http://anr.fr/ANR-FRQSC-2016>)

Un chercheur ne pourra être responsable que d'un seul projet déposé dans le cadre de cet appel. De ce fait, si un chercheur se déclarait responsable de deux projets, les deux projets seront rendus inéligibles.

À noter que l'ensemble des chercheurs impliqués dans le dépôt d'une lettre d'intention et d'une proposition détaillée auront à donner leur consentement à la transmission de l'ensemble des informations contenues dans le dossier de soumission par l'ANR au FRQSC. Un libellé accompagné d'une case à cocher seront prévus à cet effet dans les formulaires.

3.1.2 Critères d'éligibilités spécifiques à l'ANR (applicables aux participants de France)

En plus des critères d'éligibilité communs, les participants de la France devront respecter ceux de l'ANR décrits à l'annexe 1 dans le document «Modalités de participation et recommandations importantes pour les participants français».

3.1.3 Critères d'éligibilité spécifiques au FRQSC (applicables aux participants du Québec)

Les *Règles générales communes* des FRQ³ s'appliquent pour les chercheurs du Québec.

3.2 ELIGIBILITE DES PROPOSITIONS DETAILLEES

La proposition détaillée devra :

- être complète et conforme au format spécifié dans le formulaire ;
- dans son contenu, respecter les critères d'éligibilité et être conforme à la lettre d'intention retenue en première étape. Par « conforme à la lettre d'intention », l'ANR et le FRQSC entendent que la proposition détaillée doit :
 - avoir le même titre

¹ Tel que défini dans les Règles générales communes, Annexe Statut des chercheurs http://www.frqsc.gouv.qc.ca/documents/10191/0/RGC_2016-17_V0.pdf/d4602fa8-138e-4061-80f0-2c1984b48b76

² Le coordinateur scientifique est la personne physique qui dépose la proposition et s'engage à assumer le rôle de Responsable scientifique du Partenaire coordinateur pour l'ensemble du projet (partenaires français et étrangers) tel que définis dans le Règlement financier <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>.

³ <http://www.frqsc.gouv.qc.ca/fr/mon-dossier>

- être portée par les mêmes responsables (français et québécois)
- rassembler une équipe similaire à celle présentée dans la lettre d'intention. Des ajouts sont envisageables mais pas les retraits ne sont pas permis (sauf cas de force majeure).
- présenter un budget global qui ne varie pas de plus de 20% par rapport au budget soumis initialement.

Les propositions ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité, qu'ils soient communs aux deux agences ou propres à chacune, ne seront pas évaluées et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

4. ÉVALUATION

4.1 ÉVALUATION DES LETTRES D'INTENTION

Les lettres d'intention seront analysées par un comité d'experts dont l'ANR et le FRQSC désigneront chacun la moitié des membres. Chaque lettre d'intention sera évaluée par trois experts. Ce comité aura pour mandat de procéder à un ordonnancement numérique des lettres d'intention, basé sur les notes moyennes obtenues suite à l'évaluation des trois experts. L'évaluation se fera à partir des critères suivants :

Adéquation du projet avec les thématiques de l'appel et lien avec les SHS

Critère éliminatoire dont chaque indicateur est noté 0 ou 5 (la note 0 étant éliminatoire si attribuée à l'un ou l'autre de ces deux indicateurs)

- Ancrage du projet en SHS
- Insertion du projet dans l'une ou l'autre des thématiques de l'appel

Qualité scientifique de la proposition

Critère noté de 0 à 5

- Caractère novateur du projet en regard de l'état des connaissances existantes sur le sujet
- Pertinence de l'appareillage conceptuel mobilisé et de la méthodologie projetée
- Réalisme du calendrier

Qualité de l'équipe

Critère noté de 0 à 5

- Capacité des membres de l'équipe à mener à bien le projet soumis (expérience et réalisations des membres, complémentarité de leurs expertises, collaborations antérieures, le cas échéant)
- Valeur ajoutée de la collaboration France-Québec en lien avec le projet

Retombées attendues

Critère noté de 0 à 5

- Retombées scientifiques (diffusion, utilisation des résultats, avancement des connaissances, etc.)
- Retombées sociétales (valorisation des résultats, collaborations avec des acteurs de la société civile, etc.)

Le critère interrogeant l'adéquation du projet avec les thématiques de l'appel et son lien avec les SHS est éliminatoire si la note obtenue est de 0.

Pour tenir compte de son importance dans l'évaluation, la note obtenue pour le critère 2 portant sur la qualité scientifique sera affectée d'un coefficient double relativement aux deux autres critères. Pour plus de détails, voir la grille d'évaluation présentée en annexe 2.

Au terme de l'évaluation des lettres d'intention, les coresponsables du projet recevront les expertises soumises par les trois experts qui en auront fait l'évaluation ainsi que la moyenne des notes qu'ils auront obtenues. Seules les équipes dont le projet aura été retenu au stade de la lettre d'intention seront invitées à déposer une proposition détaillée.

4.2 EVALUATION DES PROPOSITIONS DETAILLEES

Les demandes complètes seront évaluées par un comité scientifique de pairs sélectionnés par l'ANR et le FRQSC. Si les Agences le juge nécessaire, elles pourront également faire appel à des experts extérieurs. Ce comité aura pour mandat de procéder à l'ordonnancement des projets sur la base de leur qualité scientifique. Les recommandations du comité seront remises pour approbation aux instances décisionnelles des deux organismes de financement.

Les projets seront évalués sur la base des critères suivants :

Qualité scientifique du projet

Critère noté de 0 à 5

- En lien avec l'état des connaissances, importance et intérêt du sujet et caractère novateur du projet
- Clarté des objectifs poursuivis et des résultats attendus
- Pertinence de l'appareillage théorique mobilisé
- Rigueur de la méthodologie dans la collecte, le traitement et l'analyse des données

Qualité scientifique de l'équipe

Critère noté de 0 à 5

- En lien avec le projet, compétences scientifiques, expérience et réalisations des responsables et capacité à diriger leur équipe
- En lien avec le projet, compétences scientifiques, expérience et réalisations des autres membres
- En lien avec le projet, complémentarité des expertises des membres et pertinence scientifique de la coopération franco-québécoise mise en place
- Caractère intégré des collaborations pour le déroulement du projet (collaboration au niveau de la conception, interactions entre les chercheurs de la France et du Québec, modalités prévues de travail en commun, modalités de coordination binationale du projet, etc.)
- Contribution potentielle à la structuration et/ou à la pérennisation d'une communauté scientifique franco-québécoise et collaboration ultérieure prévues

Diffusion

Critère noté de 0 à 5

- Qualité du plan de diffusion, de transfert des connaissances et de valorisation (le cas échéant)
- Nature des retombées potentielles anticipées (sociales, économiques, culturelles, environnementales, politiques, etc.)

Faisabilité, réalisme

Critère noté de 0 à 5

- Clarté du plan de travail et réalisme du calendrier (celui-ci devra faire état des conditions qui pourraient affecter le bon déploiement du projet)
- Adéquation, pertinence et équilibre de la planification des prévisions budgétaires avec les objectifs du projet et le plan de travail, compte tenu des sommes demandées pour l'ensemble du projet et des activités prévues.

Les notes obtenues pour les critères de la qualité scientifique du projet et de la qualité scientifique de l'équipe seront affectés d'un coefficient double relativement aux deux autres critères. Pour plus de détails, voir la grille d'évaluation présentée en annexe 2.

A l'issue du processus de sélection, un retour synthétique des commentaires issus de l'évaluation sera transmis aux coresponsables du projet.

5. DUREE ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Dans le cadre de cet appel, l'ANR et le FRQSC s'engagent à contribuer au cofinancement de projets **d'une durée maximale de trois ans** selon les paramètres financiers suivants :

- Pour le FRQSC : au plus 200 000 \$ par projet

ET

- Pour l'ANR : au plus 250 000 € par projet

Sur la base des enveloppes prévues pour ce programme, les deux organismes souhaitent obtenir un taux de financement d'au moins 25% des projets déposés à l'étape de la proposition détaillée.

L'ANR sera responsable de la part de financement des *bénéficiaires* de France et le FRQSC sera responsable de la part de financement des *chercheurs* du Québec. Les subventions seront gérées selon les conditions générales (règlements et pratiques) respectives de chacun des organismes de financement (ANR ou FRQSC). Pour le FRQSC ces conditions sont celles établies dans les Règles générales communes. Pour l'ANR, ces conditions particulières sont détaillées dans l'annexe 1.

6. Rapports annuels et rapports finaux

- Chaque projet devra faire l'objet d'un suivi scientifique et financier selon les modalités prévues par l'organisme de financement responsable. Ces modalités sont décrites dans le règlement financier de l'ANR et dans les *Règles générales communes, section 7*, pour le FRQSC.

ANNEXE 1.

MODALITES DE PARTICIPATION ET RECOMMANDATIONS IMPORTANTES POUR LES PARTICIPANTS FRANÇAIS

IMPORTANT :

1. La présente annexe énonce les modalités de participation des partenaires français à l'appel à projets franco-québécois.
2. Les modalités de participation, et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel à projets franco-québécois en sciences humaines et sociales – Edition 2016.
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture
15/12/2015 13 h 00 (CET)

Points de contact à l'ANR

Zoé Ancion
Chargée de mission scientifique
zoe.ancion@agencerecherche.fr
Tel. +33 (0)1 78 09 80 06

François HERAN
Responsable de programme
francois.heran@agencerecherche.fr
+33 (0)1 73 54 80 80

A-1.1 ELIGIBILITE DES PROPOSITIONS

IMPORTANT

Les propositions de projet ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions de projet, en tenant compte des critères indiqués dans les dispositions du texte de l'appel, et des critères spécifiques à la participation française décrits ci-après.

Pour que la proposition de projet soit éligible, le consortium doit impliquer au moins un partenaire français « Organisme de recherche »⁴.

La proposition de projet est éligible si elle porte sur au moins l'un des axes thématiques suivants :

- Politiques publiques et innovations sociales face aux changements démographiques
- Transformation des sociétés et des cultures en contexte de mondialisation
- La recherche en SHS à l'ère numérique

De plus, la proposition de projet sera déclarée inéligible si l'ANR établit qu'elle est semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise ou ayant donné lieu à un financement dans le cadre d'un appel à projets du cadre programmatique de l'ANR décrit dans le plan d'action 2016 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/PA2016>). Toutes les propositions semblables sont inéligibles. Le caractère semblable est établi lorsque les propositions en cause (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, ET impliquent des équipes majoritairement identiques.

A-1.2 RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Les recommandations suivantes constituent des conseils à la préparation des propositions de projet. Les éventuels écarts peuvent donner lieu à une appréciation défavorable du comité d'évaluation, en particulier si cet écart n'est pas justifié dans le document de soumission.

A-1.2.1 RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'IMPLICATION DES PERSONNELS FRANÇAIS

- Le **Coordinateur scientifique**⁵, **s'il est français**, devrait être impliqué au minimum à hauteur de **35%** de son temps de recherche⁶ (la répartition peut être non uniforme sur la durée du projet).

⁴ Voir définition dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (ou « Règlement financier » <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>).

- Le taux de précarité du projet devrait être inférieur à 30 %. Ce taux spécifique est calculé comme suit, en utilisant les données exprimées en mois de travail (personnes.moi) :

- Taux de précarité (%) =
$$\frac{\text{Personnels non permanents financés par l'ANR}}{\text{Total des personnels permanents ou non permanents, financés ou non par l'ANR}}$$

(Seuls les personnels des établissements pour lesquels un financement est demandé à l'ANR rentrent dans le calcul (notamment, les partenaires étrangers n'entrent pas dans ce calcul). Les doctorants et les stagiaires sont exclus du calcul (mais restent éligibles aux financements de l'ANR).

- Le financement de chaque post-doctorant ne devrait pas être inférieur à une durée de 12 mois.

A-1.3 DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**. Le règlement financier de l'ANR est disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

La demande financière à l'ANR ne devrait pas excéder 250K€ au total. L'ANR n'attribuera pas d'aide supérieure à ce montant.

ANNEXE 2 GRILLES D'ÉVALUATION

A-2.1 Grille d'évaluation pour les critères de la lettre d'intention

Note de 0 à 5 :

0. Ne répond pas au critère examiné ou ne peut pas être évaluée en raison d'informations manquantes ou incomplètes.

1. Non satisfaisant.

Le critère est traité de manière superficielle et non satisfaisante.

2. Faible.

Le traitement du critère présente de sérieuses faiblesses intrinsèques.

3. Bon.

Le traitement du critère est satisfaisant dans les grandes lignes, mais présente néanmoins des faiblesses auxquelles il faudrait remédier.

4. Très bon.

Le traitement du critère est approprié, bien que certaines améliorations soient possibles.

5. Excellent.

Tous les aspects du critère évalué sont traités avec succès. Les lacunes éventuelles sont mineures.

Le total obtenu pour chacun des critères lors de l'évaluation de la lettre d'intention déterminera la note globale obtenue et son classement.

A- 2.2 Grille d'évaluation pour les critères de la proposition détaillée

Note de 0 à 5 :

0. Ne répond pas au critère examiné ou ne peut pas être évaluée en raison d'informations manquantes ou incomplètes.

1. Non satisfaisant.

Le critère est traité de manière superficielle et non satisfaisante.

2. Faible.

Le traitement du critère présente de sérieuses faiblesses intrinsèques.

3. Bon.

Le traitement du critère est satisfaisant dans les grandes lignes, mais présente néanmoins des faiblesses auxquelles il faudrait remédier.

4. Très bon.

Le traitement du critère est approprié, bien que certaines améliorations soient possibles.

5. Excellent.

Tous les aspects du critère évalué sont traités avec succès. Les lacunes éventuelles sont mineures.

Le total obtenu pour chacun des critères lors de l'évaluation de la demande complète déterminera la note globale obtenue.